

Consultation fédérale: ordonnances relatives à la stratégie globale "Fret ferroviaire sur tout le territoire"

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 20 octobre 2015 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Le dossier a retenu notre meilleure attention. Nous avons pris connaissance des objectifs de la révision totale de l'ordonnance sur le transport de marchandises, entraînant l'abrogation de l'ordonnance sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises OPTMa et de l'ordonnance sur les voies de raccordement OVR.

Nous approuvons la volonté d'avoir, à long terme, de meilleures conditions de production en transport ferroviaire de marchandises. Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Nous avons bien pris note que, contrairement au réseau à voie normale, pour les réseaux à voie étroite la participation de la Confédération peut dépasser celle du canton et correspondre à la clé en vigueur dans le trafic régional voyageur. Nous tenons à souligner l'importance de cette décision pour le réseau CJ à cheval sur le territoire de trois cantons.

En vous remerciant de nous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 décembre 2016

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND